

Le règlement d'ordre intérieur du Manège des Castors

Réf : Equitation/Règlement/ROI 2010

A. Règles administratives

A.1.a Inscription (assurance R.C. & Affiliation) au Manège des Castors

L'adhésion au Manège des Castors implique le paiement obligatoire d'une Inscription annuelle donnant droit à l'accès au Manège des Castors et à ses activités.

Le montant de l'inscription est fixée à 25 €/an et payable anticipativement, soit avant de prendre part aux activités du Manège, et au plus tard à la 3^{ème} séance.

A.1.b Cotisation (cours, leçon,) abonnement...

La cotisation : (voir tarif), permet de participer aux leçons d'équitation, aux autres activités (promenades, journées-jeux, journée pique-nique).

Abonnement : privilégiez l'abonnement de 10 leçons + 1 leçon gratuite. Avantageux, il évite les mouvements ou la perte d'argent au manège.

A.1.c Modalités de paiement : (Inscription, Cotisation ou Abonnement, ou pensions chevaux, droit de piste, clef etc...) :

Le paiement de l'inscription, de la cotisation, ou de l'abonnement, pension, droit de piste, ou clef, etc..., se fait, anticipativement.

a) Il est vivement conseillé de payer les montants dus, exclusivement par virement bancaire, sur le compte 068-0825540-97 avec en communication :

1. Pour les cavaliers (inscription, cotisation, abonnement, licence fédération...)
 - o Le mot qui convient : soit Inscription et/ou Leçon ou Abonnement
 - o le nom du cavalier la date et l'heure de la leçon
 - o et de présenter une copie de l'extrait bancaire, au début de la leçon ou pour obtenir votre abonnement.
2. Pour les Propriétaires : (pensions et/ou la clef) : le nom du cheval et le mois couvert par le paiement
3. Pour le droit de piste : le nom du propriétaire, du cheval et le mois couvert par le paiement

b) ou éventuellement, en liquide en début de leçon, (svp le compte juste)

A.2. Licence à la Fédération ou à la ligue Equestre

Pour participer aux activités de la Ligue Equestre (concours, passage de brevets...), une assurance individuelle est obligatoire. Cette assurance est délivrée par la fédération qui en fixe les montants et les modalités.

La durée de validité de la licence et de la cotisation sont valables (voir condition de la ligue)

L'adhésion et le paiement à la ligue se fait via le secrétariat du Manège des Castors.

A.3. Nouveaux Membres & Débutants

Les débutants commencent soit par des cours particuliers, d'une demi-heure, soit dans un stage de vacances.

Pour suivre ces cours particuliers, il est nécessaire de prendre rendez-vous au Manège des Castors par téléphone : 071/76.03.22

Le nombre de cours particuliers est variable d'une personne à l'autre, en fonction des progrès réalisés par l'élève.

Lorsque le moniteur l'en juge capable, le nouveau membre peut participer aux cours collectifs.

A.4. Organisation des Cours d'équitation

a) Chaque membre a une place réservée dans une leçon correspondant à son niveau. La participation aux leçons est donc forfaitaire et le coût du forfait est dû complètement (voir Tarif)

En cas d'absence du cavalier à un cours le montant lui sera réclamé dans son intégralité. Excepté si cette absence est motivée par un Certificat médical.

c) Les élèves des niveaux semi-confirmés et supérieurs doivent arriver suffisamment à l'avance (minimum ¼ d'heure) pour pouvoir préparer leur monture pour le cours (pansage et harnachement).

d) Les cours dispensés au Manège des Castors sont *ENTIEREMENT* gérés par le club. Aucun professeur extérieur ne peut donner cours sans l'accord du directeur du Manège des Castors.

B. Propriétaires de chevaux

B.1. Pension ou ½ pension

Les boxes loués aux propriétaires restent la propriété du manège. Les propriétaires ne peuvent donc en disposer à leur guise, et en particulier ils ne peuvent pas les prêter ou les sous-louer à une personne tierce.

B.2. Convention de pension ou ½ pension

La mise à disposition d'un box (pension ou ½ pension) est conventionnée par une convention signée entre les 2 parties (Manège des Castors et le propriétaire) et par le respect du R.O.I. du manège des Castors.

Le Cheval est garanti par le Propriétaire ni vicieux ni dangereux, exempt de maladie contagieuse et à jour de ses vaccins.

B.3. Le propriétaire son cheval et les tiers

Le règlement d'ordre intérieur du Manège des Castors

Réf : Equitation/Règlement/ROI 2010

- a) Le propriétaire ne peut laisser monter son cheval par des tiers ou par des clients non-propriétaires même à titre gracieux, sauf s'il s'agit d'un membre de sa famille ou s'il y a eu accord préalable avec la direction du Centre Equestre.
- b) En cas d'infraction à cette disposition, le Propriétaire pourra être tenu pour responsable du paiement par le tiers d'une somme équivalente aux prix des heures de location ainsi évitées.
- c) Les membres d'une même famille, habitant sous le même toit, ainsi que les propriétaires entre eux, ne sont pas considérés comme tiers pour l'application du règlement visé.
- d) Tout Propriétaire cédant son cheval à un tiers autorisé remettra à la direction du manège une attestation signée et datée.

B.4. Accès aux prairies du Manège des Castors

Les prairies du Manège des Castors sont mises à disposition des propriétaires uniquement aux dates, jours et heures fixées par la direction du manège.

L'utilisation des prairies attenantes au Centre Equestre n'est permise que moyennant l'autorisation préalable de la direction.

Elle se fera en tous cas aux risques exclusifs des propriétaires et sans aucune responsabilité du Centre Equestre pour tout accident, dégât, etc...

C'est le propriétaire qui est chargé de la mise en prairie de son cheval, ainsi que de son retour en box.

B.5. Pension de passage.

Tarif à la nuit : 10 €/la nuitée: comprenant un box, la paille, le foin et le grain.

Horaire : arrivée à 18h et départ le lendemain à 18h,

durée : pour les pensions de moins de 15 jours (au-delà le tarif pension ou 1/2 pension est appliqué forfaitairement)

B.6. Absence du cheval - Absence du propriétaire

L'absence du cheval pour concours, stages extérieures, maladie, déplacements, raisons familiales, etc., doit être signalé, par écrit ou par e-mail, un mois auparavant auprès de la Direction du Manège des Castors.

Seule une absence de plus de 15 jours (2 semaines) pourra justifier, éventuellement, d'un abattement du prix de la pension ou la 1/2 pension.

Le Cheval qui s'absente du boxe pendant 1 mois. Le propriétaire gardera option sur le boxe pour la somme forfaitaire de :

- Cheval et double poney (pension ou 1/2 pension) : 12,50 €/mois.
- Poney et petit poney (pension ou 1/2 pension) : 10 €/mois.

L'absence du propriétaire (vacances, etc...) il peut confier à une tierce personne la charge de son cheval, moyennant une autorisation écrite ou par e-mail, signalant l'identité de la personne et la période de remplacement. La tierce personne désignée est sous l'entière responsabilité du propriétaire.

B.7. : Assurances et responsabilité du propriétaire et du cheval :

Le propriétaire est responsable de tous les dégâts que lui, et/ou les tiers qui l'accompagnent, et/ou son cheval occasionnerait, il est tenu de souscrire toutes les assurances nécessaires, et notamment :

- Assurance responsabilité civile (R.C.) notamment pour tous dommages, dégâts à lui-même et/ou aux tiers (le personnel), aux installations, aux infrastructures, aux matériels, aux autres chevaux, etc....
- Assurance pour son cheval, pour son matériel, pour les tiers qui l'accompagnent et pour lui-même en tant que cavalier.
Le propriétaire assure et prend à sa charge les frais d'assurance pour le risque : mortalité du cheval.

Le **Manège des Castors** ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable :

- des dégâts corporels, physiques, mortalité et/ou vol du cheval du propriétaire,
- des dégâts, perte ou vol du matériel du propriétaire

C. Droit de Piste :

C.1. Montant du droit de piste :

Le droit de piste (cavalier extérieur), est fixé à **20 €/mois**, payable anticipativement, sur le compte bancaire des Castors.

Dès le paiement exécuté, le cavalier reçoit une carte d'accès aux pistes (extérieur ou intérieur) du Manège des Castors.

Le droit de piste pour les propriétaires de chevaux du Manège des Castors est gratuit.

C.2. Cette carte, strictement personnelle, autorise : le bénéficiaire (lui seul) et son propre cheval, l'accès uniquement : au Paddock extérieur ou intérieur du manège.

C.3. Priorité du droit de piste

Cette carte est valable uniquement en-dehors des heures de leçons, des stages et de tout autre activité du manège (sauf dérogation). Les propriétaires de chevaux du Manège des Castors sont prioritaires.

C.4. Assurance droit de piste : Le bénéficiaire s'engage à souscrire sa propre assurance pour lui, pour son cheval (mortalité) et pour tous les risques qu'il pourrait occasionner (aux personnes, aux autres chevaux, aux installations, etc...)

En aucun cas le Manège des Castors ne pourrait être tenu responsable des accidents, dommages, vols.

Le règlement d'ordre intérieur du Manège des Castors

Réf : Equitation/Règlement/ROI 2010

C.5. L'utilisation de l'Electricité, l'eau (interdiction de doucher son cheval), les aliments, le matériel, les boxes du manège sont strictement interdits. (Voir tarif)

C.6. En outre le bénéficiaire, s'engage à respecter le Règlement d'Ordre Intérieur et à adopter un comportement irréprochable... à défaut le droit de piste lui sera retiré, sans aucun dédommagement, ni remboursement.

C.7. Le bénéficiaire ou l'utilisateur du droit de piste, s'engage à remettre les pistes en état, à enlever le crottin, à remettre ses barres, à ramasser ses déchets...

D. Règles de sécurité

D.1. Equipement & tenue du cavalier

a) **Le port de la bombe ou du casque est obligatoire** pendant et en dehors des cours, et chaque fois que le cavalier est en selle. En effet, c'est un élément essentiel de sécurité dans la pratique de ce sport et il est important d'avoir un matériel en bon état et à *la bonne taille*.

Le Manège des Castors acceptera de prêter une bombe aux enfants débutants, uniquement pendant les cours "d'essai".

b) Le port de la bombe à mentonnière est obligatoire pour les cours d'obstacle.

c) Le port de bottes ou de chaussures adaptées à la pratique de l'équitation (par exemple bottillons + chaps) est indispensable pour pratiquer l'équitation dans des conditions acceptables de confort et de sécurité (même en été).

d) Pour les mêmes raisons, le port du pantalon est nécessaire.

D.2. Les interdictions

a) Les propriétaires des chiens sont priés de les tenir en laisse et de les écarter le plus possible des chevaux (même si le chien paraît gentil, le cheval pourrait prendre peur et avoir des mauvaises réactions dangereuses)

b) Il est **STRICTEMENT INTERDIT DE FUMER** dans toute l'enceinte du manège.

c) Il est interdit de jouer dans le foin et de grimper dans la paille. Outre le fait que le foin est une réserve à long terme de nourriture pour les chevaux, les risques de chutes ou d'entorses dans les ballots sont réellement importants.

d) pour la sécurité des cavaliers il est interdit de jouer, de faire du bruit, de crier, de courir autour des chevaux

e) Les personnes qui accompagnent le cavalier doivent respecter également, le Règlement d'ordre intérieur (R.O.I.)

f) l'accès aux infrastructures du Manège des Castors est strictement interdit à toute personne extérieure (non inscrite).

D.3. Horaires et accessibilité

Le manège est accessible :

Pour les cavaliers et/ou stagiaires: uniquement aux heures de leçons et/ou de stages,

Pour les propriétaires : de 8h00 à 21h00, et en dehors des stages, des activités propres au manège des Castors.

Pour le droit de piste (propriétaire extérieur) : uniquement sur rendez-vous préalable.

a) Le manège n'est accessible qu'aux seuls membres, propriétaires, en règle de paiement.

b) En dehors de cette période, le cavalier (membre du Manège des Castors) ou le propriétaire, ou le droit de piste s'il souhaite accéder au Manège des Castors doit en faire expressément la demande auprès de la Direction.

c) les enfants seuls (non accompagnés par un adulte responsable) restent sous la responsabilité de leurs parents.

D.4. Parking

Il est interdit de se garer devant les barrières d'accès du manège car les chevaux sortant du manège peuvent occasionner des dégâts aux véhicules stationnant à cet endroit.

Il faut laisser le libre accès aux véhicules de secours, aux véhicules de service tracteurs, attelages.

D.5. Surveillance

Pour la sécurité, des caméras de surveillance sont actives dans l'enceinte du Manège des Castors.

E. Règles de convivialité

E.1. ATTITUDE

a) Lorsque les élèves participent aux cours, il va de soi qu'ils reconnaissent l'autorité du professeur et qu'ils acceptent donc ses conseils et ses remarques dans un esprit positif. (il en va de même pour les parents qui accompagnent le cavalier).

b) Les élèves qui participent au même cours doivent avoir entre eux une attitude positive. Les réflexions et commentaires doivent donc être valorisants, chaleureux.

c) Les spectateurs et/ou parents qui assistent aux cours ne peuvent intervenir directement auprès des cavaliers.

d) Le professeur décide du début et de la fin du cours, en essayant de respecter le timing prévu mais en tenant compte des circonstances du cours.

e) Toute entrée en piste doit être demandée et accordée. Pendant les cours, c'est le professeur qui accorde l'entrée en cours. Lorsque la piste est laissée à la disposition des propriétaires, ce sont les personnes déjà présentes sur la piste qui accordent l'entrée.

Le règlement d'ordre intérieur du Manège des Castors

Réf : Equitation/Règlement/ROI 2010

- f) A cheval, que ce soit pendant un cours ou en dehors, le travail doit être adapté aux circonstances et en particulier il ne doit pas gêner les autres cavaliers. Si vous réglez votre problème, cela ne doit pas en causer un aux autres cavaliers présents, en particulier les plus jeunes ou les moins confirmés.
- g) Lorsque plusieurs cavaliers sont en piste, la priorité est aux cavaliers qui sont piste à main droite.
- h) L'ordre de priorité pour l'emploi des pistes est le suivant :
1. chevaux montés
 2. chevaux longés
 3. chevaux en liberté

E.2. Ordre et Propreté

- a) Lorsque des chevaux sont attachés dans le couloir ou à l'extérieur (sur la dalle), les élèves sont priés de ramasser les crottins, idem sur la piste utilisée.
- b) Des poubelles sont à disposition pour jeter les déchets. Ceux-ci doivent être triés en fonction de leur nature, dans les différentes poubelles prévues à cet effet.
- c) il est interdit de jouer sur les attelages, le tracteur, les remorques, et tout autre véhicule...

E.3. Manifestations, comité de parents...

- a) Le manège des Castors organisent des manifestations, il est demandé à chaque cavalier de faire honneur à son cercle équestre en participant avec sa famille, ses proches aux activités et manifestations...
- b) Il est recommandé aux parents de s'unir pour organiser des événements en faveur de la bonne convivialité.

E.4. Nourriture aux chevaux, poneys

- a) La nourriture, le foin et la paille ne sont pas distribués à volonté. Il est donc *INTERDIT* de se servir sans en demander la permission à la direction du Manège des Castors.
- b) Le propriétaire doit communiquer la quantité et la fréquence des rations (par exemple : selon les indications du vétérinaire).

E.5 : Utilisation du matériel du manège, des aliments, des locaux :

- a) **Les Cavaliers :** Après un cours, chaque cavalier est tenu de ranger correctement le matériel qu'il a utilisé. La bride doit être pendue par la têtière, la selle doit être protégée avec le protège selle. En hiver la couverture doit être remise sur le cheval.
- b) **Le propriétaire** doit utiliser son propre matériel (selle, bride, rennes, etc...) sa propre bombe, il en est, en outre, seul responsable. Si le matériel est entreposé dans l'enceinte du manège c'est aux risques et périls du propriétaire.
- c) Il est interdit d'utiliser le matériel du manège. (matériel de sellerie, attelage, barres d'obstacles), de se servir des aliments (silo, foin, paille, copeau, eau, etc...), de pénétrer dans les locaux du manège.
- d) Seuls les propriétaires et/ou demi-pensionnaires sont autorisés à laisser en permanence du matériel au Manège des Castors. Ce matériel doit être rangé dans un et un seul coffre, ou à la sellerie.
- Les autres élèves doivent emporter leur matériel à domicile après chaque cours. (Excepté dérogation)

G. Règlement des promenades accompagnées

- a) La participation aux promenades est soumise à trois conditions :
- être âgé de 12 ans minimum,
 - être membre du Manège des Castors et être en ordre d'inscription, de cotisation (et de licence),
 - posséder les capacités requises (niveau minimum brevet "étrier d'argent")
- b) L'heure annoncée est l'heure du début de promenade. Il faut donc prévoir le temps nécessaire à la préparation de sa monture.

H. Dispositions diverses

H.1 Modification du règlement :

Le présent règlement est arrêté à la date du contrat. Le Manège des Castors se réserve le droit de l'adapter, ou de le modifier ultérieurement, laissant libre alors le propriétaire, les cavaliers ou les membres d'accepter ou non les modifications.

H.2 Réclamation :

Toute réclamation ne sera traitée que si elle nous parvient motivée et par écrit (ou par e-mail à manege@castor.be). Elle sera adressée au secrétariat de l'association sans but lucratif "Les Castors CJJM".